



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil Spécial N°49 (délégations de signature)

du 28 septembre 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

DAME

Arrêté du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin 2

Arrêté du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie MAIRE, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin 14

Arrêté du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie MAIRE, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle 17

Arrêté du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Luc EICHENLAUB, Directeur des Archives départementales du Haut-Rhin 20

Arrêté du 27 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine 23

Arrêté du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est 31



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 27 SEP. 2016 portant

délégation de signature à Mme Brigitte LUX, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code du sport,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU les codes de commerce et de la consommation,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 avril 2016, portant nomination de **Mme Brigitte LUX** dans l'emploi de Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin à compter du 17 mai 2016,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte LUX**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, à l'effet de signer, les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances, dans le cadre des attributions et compétences se rapportant aux politiques et missions énumérées dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Sont exclues de la délégation :

- la signature de correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux administrations centrales lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,
- la signature des mémoires en défense et des référés au tribunal administratif,
- la signature des mémoires en réponse auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la fermeture totale ou partielle, provisoire ou définitive, d'un établissement ou d'un service social,
- la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs (L.472-1 du CASF)
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle,
- les circulaires aux maires lorsqu'elles ne relèvent pas de la gestion courante ou du fonctionnement du service,
- les correspondances au Préfet de Région.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Brigitte LUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une durée de deux mois.

Fait à Colmar, le 27 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET

ANNEXE :

Matières faisant l'objet de la délégation de signature
au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

<u>NATURE DE LA DELEGATION</u>	<u>REFERENCES</u>
A) EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE	
1) Gestion des ressources humaines	
Personnel titulaire et contractuel : toute décision relevant de l'échelon déconcentré	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
2) Gestion des moyens de fonctionnement et d'intervention du service	
Signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) dans la limite de 350 000 €, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement et à l'intervention du service	Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique Arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité publique
3) Commission de réforme et comité médical	
Correspondances et décisions relatives à la gestion de la commission de réforme et du comité médical départemental	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
Arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du comité médical départemental	Arrêté du 28 octobre 1958 modifié par l'arrêté du 18 août 1982 Décret n°86-442 du 14 mars 1986
B) EN MATIERE DE COHESION SOCIALE	
1) Aide Sociale	
Dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes mentionnées aux articles L 111-3 et L 232-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF)	Article L.111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
Frais d'aide médicale de l'État mentionnés au titre V du livre II du CASF	Titre V du livre II du CASF
Allocation simple aux personnes âgées	Article L.231-1 du CASF
Allocation différentielle aux adultes handicapés	Article L.241-2 du CASF
Décisions d'admission à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et les centres provisoires d'hébergement pour les réfugiés	Articles L.111-3-1 et R.345-4 du CASF
Recours en récupération des prestations d'aide sociale	Articles L.132-8 à L.132-12 ; R.131-11 et R.131-

	12 du CASF
Instruction des contentieux en matière d'aide sociale	Articles L.134-1 à L.134-10 du CASF
2) Enfance	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'État	Articles L.224-1 à L.224-12 du CASF
3) Protection des majeurs	
Instruction de la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs	Article L.472-1 du CASF
Financement des gérants de tutelle privés	Article R 472-8 du CASF
4) Veille sociale – Hébergement - Logement	
Mise en œuvre et pilotage du dispositif départemental de veille sociale	Article L.345-2 du CASF
Conventions et arrêtés attributifs de subvention en deçà du montant fixé par le préfet pour les dépenses d'intervention	Article L.345-1 du CASF
Agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abri	Article L.264-6 à L.264-10 du CASF
Agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées : maîtrise d'ouvrage; ingénierie sociale, financière et technique; intermédiation locative et gestion locative sociale	Articles L.301-1, L.365-1 à L.365-4 du CCH
Conventions et avenants relatifs aux aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage (ALT 1 et ALT 2)	Article L.851-1 du code de la sécurité sociale (C.S.S.)
<i>Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) :</i> Courriers, lettres ou rapports relatifs à la prévention des impayés de loyer et des expulsions locatives	<i>Décret n°2008-187 du 26 février 2008 – arrêté n°2010-00147 du 20 avril 2010</i>
Tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral : réservation de logements conventionnés aux personnes et familles prioritaires ; attribution de logements aux fonctionnaires.	Article L.441-1 et R.441-5 du CCH
Tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 ^{er} relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007.	Article L.441-2-3 du CCH
Décisions portant attribution de subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) aux communes.	Article L 2335-15 du code général des collectivités territoriales
5) Handicap	
Décisions d'attribution de subvention à la MDPH.	Articles L 146-3 et L 146-4
Décisions d'attribution de subvention aux opérateurs associatifs en deçà du montant fixé par le préfet pour les	Articles L 114-1 et L114-3 du CASF

dépenses d'intervention	
Contrôle des centres ou établissements recevant des personnes handicapées dans le cadre du dispositif "Vacances adaptées organisées"	Article L.412-2 du code du tourisme modifié par l'art.20 Ordonnance n°20106177 du23/02/2010 et article R.412-15 Code du tourisme modifié par l'art.349 du décret n°2010-344 du31/03/2010
Délivrance et décisions relatives au contentieux des cartes de stationnement pour personnes handicapées	Article L.241-3-2 du CASF
6) Demandeurs d'asile	
Conventions et arrêtés attributifs de subvention en deçà du montant fixé par le préfet pour les dépenses d'intervention	Articles R.348-1 à R 348-5 du CASF
7) Contrôle des établissements et services sociaux	
Actes relatifs à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement, à l'exclusion des retraits d'autorisation ou à la fermeture des établissements et services.	Articles L.313-3 et suivants du CASF
Organisation des visites de conformité des établissements et services sociaux avec procès-verbal	Articles D.313-11 à D.313-14 du CASF
Suivi de carrière et évaluation du directeur de la Cité de l'Enfance à Colmar	Décrets n° 2005-1095 du 1 ^{er} septembre 2005 modifié et n° 2012-749 du 9 mai 2012
8) Droits des femmes et égalité entre hommes et femmes	
Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'accès aux droits personnels et sociaux des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes	
Décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	
Tous documents et correspondances courants liés à ce domaine, notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation	
9) Jeunesse, vie associative, égalité et intégration	
Décisions d'agrément consécutives à la réunion de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) et d'octroi de subventions au profit des associations de jeunesse et d'éducation populaire	Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 (art.19) Décret n° 2002-571 du 22 avril 2004 Décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions

	administratives
Décisions d'attribution de subventions afférentes aux actions définies dans le cadre de l'intégration des étrangers en situation régulière	Loi n°2016-274 du 7 mars 2016
Décisions d'agrément au titre de l'engagement de service civique	Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique Instruction n° ASC/2016/203 du 23 juin 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du service civique
10) Sport, équipement, accueil des mineurs	
Décisions d'agrément et d'octroi de subventions au profit des associations et des groupements sportifs	Décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 Ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations
Récépissés de déclaration d'ouverture des accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement (locaux et séjours), injonctions et décisions d'interdiction ou d'interruption d'un accueil de mineurs, la fermeture temporaire ou définitive des locaux hébergeant des mineurs et décisions liées au fonctionnement des accueils	Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs Code de l'éducation et notamment les articles L.363.1 à L.363-3 et L.463-6
Décisions d'interdiction temporaires ou permanentes d'exercer quelque fonction que ce soit auprès des mineurs ou d'exploiter des locaux les accueillant prononcées à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs ainsi que de toute personne qui est sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer. Ces décisions sont consécutives à l'avis formulé par le CDJSVA réuni en formation spécialisée. Décisions de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'égard des personnes mentionnées au point précédent.	Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, et L 133-6 Code de l'éducation et notamment les articles L.363.1 à L.363-3 et L.463-6
Récépissés des déclarations d'éducateurs sportifs Décisions d'interdiction d'exercer et injonctions de cesser d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport à l'encontre des personnes dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants. Les décisions sauf urgence, sont consécutives à l'avis formulé par le CDJSVA réuni en formation spécialisée Décisions de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives ne présentant pas les garanties réglementaires requises ou dont le maintien en activité	Code du sport (art. L.212-11) Code du sport (art. L.212-1 à L.212-13) Code du sport (art. L.322-1 à L.322-5)

représente un risque pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants. Autorisations saisonnières de surveiller un établissement de baignade d'accès payant délivrées à du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)	Code du sport (art. a.322-10 et a.322-11)
C) EN MATIERE DE PROTECTION DES POPULATIONS	
1) Santé animale	
Arrêtés organisant la lutte contre les maladies des animaux	Article L.221-1 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application
Arrêtés allouant des aides financières au titre de la lutte contre les maladies des animaux	Tous arrêtés interministériels pris pour l'application de l'article L.221-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés annonçant ou levant la mise sous surveillance d'animaux ou leur déclaration d'infection	Articles L.223-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Agrément des centres de rassemblement d'animaux faisant l'objet d'échanges internationaux	Article 17 de l'arrêté interministériel du 09 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires
Agrément des établissements d'importation ou d'hébergement après importation de poissons vivants et de leurs gamètes, de mollusques aquatiques vivants et de leurs gamètes, et de crustacés aquatiques vivants	Article 9 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural
Arrêté précisant les conditions de mise en œuvre du contrôle et de la gestion des populations d'animaux sauvages vecteurs de la rage	Article R.224-18 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés portant attribution de la patente vétérinaire et médicale	Article D.224-64 du code rural et de la pêche maritime
Établissement d'une liste d'experts chargés d'évaluer la valeur des animaux, produits animaux et denrées dont l'élimination est prescrite par l'Administration	Arrêté interministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration
Arrêté préfectoral nommant les agents sanitaires apicoles	Arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
2) Protection des animaux	
Arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour que la souffrance des animaux soit réduite au minimum	Article R.214-17 et R.214-58 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté autorisant la production, la détention, la cession, l'utilisation, le transport, l'introduction, l'importation, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits	Articles R.412.1 et R.412-2 du code de l'environnement
Arrêté préfectoral attribuant le certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie	Article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté préfectoral attribuant le certificat de capacité relatif	Article L.211-17 du code rural et de la pêche

au dressage au mordant	maritime
Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude, et établissement de la liste de ces personnes	Article R.211-5-5 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté préfectoral attribuant le certificat de capacité relatif à l'élevage ou à la vente ou à la présentation au public d'animaux de la faune sauvage	Articles L.413-2 et R.413-5 du code de l'environnement
Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture des établissements détenant des animaux de la faune sauvage	Articles L.413-3 et R.413-8 du code de l'environnement
Agrément pour le transport des animaux vivants	Article L.214-12 du code rural et de la pêche maritime
Autorisation d'expérimenter sur des animaux vivants	Article R.214-93 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des établissements d'expérimentation animale	Article R.214-104 du code rural et de la pêche maritime
Cote et paraphe du registre des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques	Article 5 de l'arrêté interministériel du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques
3) Sous produits animaux et alimentation animale	
Agrément ou enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale, en application du règlement CE 183/2005 et CE 141/2007	Article L.235-1 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des établissements du secteur des sous-produits animaux, en application du règlement CE 1069/2009	Article 4 de l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine
Dérogations concernant l'utilisation des sous-produits animaux, en application de l'article 23 du règlement CE 1069/2009	Article 12 de l'arrêté du 28 février 2008 suscit
4) Contrôle de l'exercice de la profession vétérinaire	
Arrêtés octroyant l'habilitation sanitaire aux vétérinaires	Article R.203-4 du code rural et de la pêche maritime
Modification, suspension ou retrait de tout ou partie de la dite habilitation	Article R.213-15 du code rural et de la pêche maritime
Arrêtés fixant le montant des tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires	Article R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime
Attribution des mandats sanitaires	Article L.203-8 à L.203-11 et D.203-17 à D.203-21 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant en cas d'urgence le montant des rémunérations des vétérinaires mandatés	Article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime
Établissement de la liste annuelle des vétérinaires	Article D.203-20 du code rural et de la pêche

mandatés dans le département	maritime
Établissement de la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines	Article D.211-3-1 du code rural et de la pêche maritime
5) Sécurité sanitaire des aliments	
Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine	Article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime Article 2 de l'arrêté du 08 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un menace pour la santé publique	Article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime
Autorisation d'une distance de plus de 80 km dans le cadre de la dérogation à l'obligation d'agrément	Article 12 de l'arrêté du 08 juin 2006 sus-cité
Autorisation, suspension et retrait d'autorisation des centres de collecte de cuirs et des tanneries	Article 17 de l'arrêté du 08 juin 2006 sus-cité
Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel, destruction d'un lot de produits non conformes	Article L.521-7 du code de la consommation
Ordre de destruction, retrait, consignation ou rappel de lots de denrées ou d'animaux	Article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime
Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dont la mise en conformité n'est pas possible	Article L.521-10 du code de la consommation
Demande d'autorisation de mise sur le marché de lait cru	Article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2012 relatif aux conditions de production, de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final
Autorisations de commercialisation de gibier	Article 7 de l'arrêté interministériel du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation
Autorisation des ateliers de boucherie de remise directe à détenir et désosser des carcasses et parties de carcasses de bovins contenant de l'os vertébral considéré comme matériel à risque spécifié (MRS)	Chapitre 1 ^{er} de la section 1 de l'annexe V de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant
Accord pour la réception d'intestins de bovins en provenance d'un abattoir destinés à la fabrication de cordages	Point b de l'article 10 de l'arrêté du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de

	l'inspection sanitaire de ces établissements
Autorisation de la sortie de cuirs de ruminants soumis à un test de dépistage des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) avant réception des résultats de ces tests	Point 1 de l'annexe 2 de l'arrêté du 17 mars 1992 sus-cité.
Autorisation des négociants pour l'acquisition, la livraison, la cession de carcasses ou parties de carcasses de bovins contenant de l'os vertébral matériel à risque spécifié (MRS)	Point B de l'annexe 3 de l'arrêté du 17 mars 1992 sus-cité.
Autorisation accordée à un site d'élevage pour la commercialisation des œufs de poules sur des marchés publics locaux situés à une distance supérieure à 80 km.	Article 9 du titre VII de l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
Autorisation de livraison de petites quantités de gibier sauvage à une distance supérieure à 80 kilomètres depuis le lieu de chasse.	Point 2 de la section II de l'annexe IV de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus-cité
Validation de certaines procédures concernant les abattoirs et ateliers de découpe d'ongulés domestiques	Points 4 – 5 – 11 – 17 de la section I de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus-cité
Agrément d'un abattoir d'ongulés domestiques en l'absence de station de nettoyage et désinfection des véhicules pour animaux dans l'enceinte de l'abattoir	Appendice 4 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus-cité
Autorisation spécifique par rapport au local d'éviscération concernant les abattoirs de volailles et de lagomorphes	Point 1 de la section I de l'annexe VI de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus-cité
Autorisation d'abattage d'animaux malades ou suspects et d'animaux abattus dans le cadre de programmes d'éradication ou de lutte contre une maladie concernant les abattoirs de volailles et de lagomorphes agréés	Point 4 de la section I de l'annexe VI de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus-cité
Autorisation spécifique par rapport à la manipulation de la carcasse concernant les abattoirs de ratites	Point 3 de la section II de l'annexe VI de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus-cité
Dérogation individuelle concernant diverses dispositions applicables au lait cru et aux produits laitiers	Points 2 et 3 de l'annexe VIII de l'arrêté du 18 décembre 2009 sus cité
Délivrance des attestations relatives aux véhicules sous température dirigée	Article R.231-59-5 du code rural et de la pêche maritime
Reconnaissance des laboratoires	Article R.202-23 du code rural et de la pêche maritime
Désignation de la personne qualifiée pour contrôler les laboratoires reconnus	Article R.202-28 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des établissements pratiquant des échanges intracommunautaires	Article L.236-8 du code rural et de la pêche maritime
Délivrance de l'agrément pour l'exportation des produits animaux ou d'origine animale	Article R.236-4 du code rural et de la pêche maritime
6) Environnement	
Établissement du récépissé de la déclaration d'une installation classée pour la protection de l'environnement	Article R.512-49 du code de l'environnement
Établissement du récépissé suite à déclaration informant du transfert d'une installation classée ou suite à modification apportée à l'installation déclarée	Article R.512-54 du code de l'environnement
7) Concurrence, consommation et répression des fraudes	

Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	Articles L.521-5 et L.521-6 du code de la consommation
Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	Articles L.521-7 et L.521-8 du code de la consommation
Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	Articles L.521-10 et 11 du code de la consommation
Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur	Articles L.521-19, L.521-20, L.521-21 et L.521-22 du code de la consommation
Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant	Articles L.521-13 et L.521-22 du code de la consommation
Suspension de la mise sur le marché d'un produit dans l'attente de réalisation de ces contrôles	Article L.521-12 du code de la consommation
Consignation entre les mains d'un comptable public d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser	Article L.521-13 du code de la consommation
Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	Article L.521-13 L.218-5-2 du code de la consommation
Obligation de faire figurer les mentions prévues au premier alinéa de l'article L.221-1-2 (informations sur les risques du produit) sur les produits, leurs emballages ou les documents les accompagnant.	Articles L.521-14 et L.521-15 du code de la consommation
Suspension de la mise sur le marché et retrait d'un produit mis sur le marché sans avoir été l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration exigé par la réglementation applicable à ce produit jusqu'à mise en conformité	Article L.521-16 du code de la consommation
Mesures d'urgence ou suspension d'une prestation de services pour une durée n'excédant pas 3 mois (renouvelable) en cas de danger grave et immédiat lié à cette prestation Possibilité de subordonner la reprise de la prestation au contrôle d'un organisme indépendant désigné	Articles L.521-23 et L.521-24 du code de la consommation
Frais de prélèvement de transport, d'analyse ou d'essais à la charge du responsable de la non-conformité à titre de sanction	Article L.531-6 du code de la consommation
Déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés	Article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 sur les produits surgelés
Déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés	Articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine
Déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière	Article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation

	particulière
Suspension temporairement de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements	Article 6 de la loi du 02 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n°55-771 du 21 mai 1955
Immatriculation des fromageries	Arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un N° d'immatriculation aux fromageries
Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu	Article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires
Déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets	Article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets
Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques	Article R.5263-7 du code de la santé publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 27 SEP. 2016 portant

**Délégation de signature à Mme Anne-Marie MAIRE,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 5-1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire),
- VU** le décret du 25 septembre 2015, paru au J.O. du 27 septembre 2015, nommant **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** le Code de l'Éducation, notamment son article L. 421-14,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<u>NATURE DE LA DÉLÉGATION</u>	<u>RÉFÉRENCE</u>
<p><u>Enseignement public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liquidation des traitements du personnel congréganiste et remboursement aux communes des sommes avancées à ce titre - Liquidation des heures d'enseignements post-scolaires (cours d'adultes) et remboursement aux communes des sommes avancées à ce titre - Autorisation d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires de l'Education Nationale (1° degré) par les collectivités locales et leurs établissements publics - Autorisation de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation (écoles et collèges) - Accord préalable à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement scolaire par un établissement relevant d'une autre collectivité (collèges accueillant des classes de lycée) - Conventions d'utilisation de biens meubles d'un établissement scolaire (collèges) par un autre établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat. 	<p>Loi n° 82-213 du 2/03/82 Art. 97 Décret N° 82 879 du 19/11/82 Arrêté interministériel du 6 janvier 1988</p> <p>Circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 89</p>
<p><u>Enseignement privé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Préparation des autorisations d'ouverture d'établissements privés sous-contrat pour signature de M. le Préfet - Préparation des autorisations d'ouverture des établissements techniques privés pour signature de M. le Préfet - Préparation des conclusions des contrats avec les établissements privés pour signature de M. le Préfet - Préparation des notifications des décisions d'ouverture ou de refus en matière de contrats pour signature de M. le Préfet - Préparation des passations des avenants pédagogiques pour signature de M. le Préfet - Décisions relatives aux avenants tarifaires pour les établissements d'enseignement privé 	<p>Statut local, loi du 12/02/1873 et ordonnance du 10 juillet 1873</p> <p>Article 68 du Code de l'Enseignement technique</p> <p>Loi du 31 décembre 1959 modifiée. Décrets n° 60-385, n° 60-386 et n°60-389 modifié du 22 avril 1960, décret n° 78-247 du 8 mars 1978</p>
<p><u>Enseignement à domicile</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque celle-ci ne peut être effectuée par la commune, enquête au domicile des élèves soumis à l'obligation scolaire recevant une instruction dans leur famille 	<p>Code de l'Éducation – article L131-10</p>

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collèges publics du département du Haut-Rhin, pour le contrôle de légalité de leurs actes relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de ces établissements et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 27 septembre 2016
Le Préfet


Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 27 SEP. 2016 portant

**délégation de signature à Mme Anne-Marie MAIRE,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable
d'unité opérationnelle,**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
 - VU le code de l'Éducation et notamment son article R 222-24 ;
 - VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;
 - VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
 - VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
 - VU le décret du 25 septembre 2015, paru au J.O. du 27 septembre 2015, nommant **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
 - VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :
 - Enseignement scolaire public du second degré,
 - Enseignement scolaire public du premier degré,
 - Vie de l'élève,
 - Enseignement scolaire privé du premier et second degré,
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est accordée à **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, en sa qualité de responsable de centre dépensier pour l'engagement et la mise en paiement des recettes et des dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 0333, moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Article 3 : En matière de commande publique, sont soumis au visa préalable du préfet :

- les contrats d'étude passés en application du code des marchés publics pour un montant supérieur à 50 000 € HT
- les autres contrats passés en application du code des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT.

Article 4 : Restent soumis à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La motivation donnée à l'autorité chargée du contrôle financier de ne pas suivre l'avis préalable défavorable de cette autorité.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Une copie de cette décision sera adressée au préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

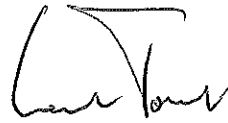
La signature des agents auxquels elle aura subdélégué sa signature est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : L'arrêté du 12 novembre 2015 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Mme la Directrice des Services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques .

Fait à Colmar, le 27 septembre 2016

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a faint, large, stylized outline of the letter 'L'.

Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

Du 27 SEP. 2016 portant

Délégation de signature à M. Jean-Luc EICHENLAUB, Directeur des Archives départementales du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 25 juin 1991 nommant **Monsieur Jean-Luc EICHENLAUB**, Directeur des Archives départementales du Haut-Rhin
- VU** le code du Patrimoine, et les décrets d'application n° 79-1037, n°79-1038, n°791039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc EICHENLAUB** directeur des Archives départementales du Haut-Rhin, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondance relative à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ; engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

- correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont exclus de la présente délégation et réservées à la signature du préfet.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 n°2004-374 modifié, M. Jean-Luc EICHENLAUB, directeur des archives départementales du Haut-Rhin, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

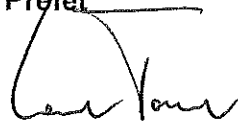
Article 4 : La subdélégation de signature qui peut être donnée par M. Jean-Luc EICHENLAUB, directeur des archives départementales du Haut-Rhin, aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité sera conforme aux dispositions telles que précédemment définies.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2014 233 - 0013 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur des Archives départementales du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une période de deux mois et dont copie sera adressée à Monsieur le président du conseil général.

Fait à Colmar, 27 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET

PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

du 27 SEP. 2016

accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,;
- VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Danièle GIUGANTI**, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de M. le Préfet du Haut-Rhin, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet du Haut-Rhin :

1) Travail et Emploi

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p>1 - Salaires</p> <ul style="list-style-type: none">- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile- publication et date d'application des arrêtés au Préfet <p>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</p> <p>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11</p> <ul style="list-style-type: none">- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile- remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur- remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>
<p>2 – Négociation collective</p> <p>Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II</p>
<p>3 – Procédure de conciliation</p> <ul style="list-style-type: none">- autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente- autorité administrative qui peut engager une conciliation- commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition- composition de la section interdépartementale de conciliation- composition de la section départementale de conciliation- notification de l'accord de conciliation- notification d'un PV de conciliation	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>4 – Médiation</p> <ul style="list-style-type: none">- engagement de la procédure de médiation au plan départemental- rapport de non comparution envoyé par le médiateur	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre III</p>

<p>5 – Travailleurs étrangers</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures préparatoires aux décisions préfectorales et visas portant sur les autorisations de travail - visa des conventions de stage (formation initiale ou continue) - visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p>6 – Apprentissage et Alternance</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrats d'apprentissage - décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public - agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V</p>
<p>7 – Repos et congés</p> <ul style="list-style-type: none"> - action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - repos dominical et jours fériés dans le département du Haut-Rhin : décisions qui ne mettent pas en jeu les relations diplomatiques, portant dérogation au repos dominical et des jours fériés. 	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>L3134-7 à L3134-12</p>
<p>8– Emploi</p> <p>8.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p> <p>8.2 – instructions des conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi en vue de leur signature de M. le Préfet pour l'attribution d'allocation temporaire dégressive</p> <p>8.3 - Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de conversion, d'adaptation ou de prévention <p>8.4 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>8.5 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV</p>

<p>Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi.</p> <p>8.6 – Instruction des décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI) mises à la signature de M. le Préfet. Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p> <p>8.7 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p> <p>8.8 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ - Agrément des SCOP</p> <p>8.9– CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p> <p>8.10 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p> <p>8.11 – Mesures préparatoires aux décisions de M. le Préfet prononçant la délivrance, l'extension, le renouvellement, le retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p> <p>8.12 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »</p> <p>8.13 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p> <p>8.14 – Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p> <p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre I</p> <p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015</p> <p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p> <p>Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p>
<p>9 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - institution d'un CISST - détermination de la compétence en cas de pluralité de départements - information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques <p>Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</p>	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 5^{ème} – Titre II – Chapitre 4</p>
<p>10 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>

<p>11 – Suivi du contrôle de la recherche d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures préparatoires au suivi des suites des contrôles - commissions tripartites 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titre II – Chapitre 3</p>
<p>12 – Formation professionnelle et certification</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - validation des acquis de l'expérience 	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002 CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p>13 – Travailleurs handicapés</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi) - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés <p>Exonération partielle de l'obligation d'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - subvention d'installation des travailleurs handicapés - aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre I</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitre II</p>
<p>14 – Conseiller du salarié</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié - arrêté fixant la liste des conseillers du salarié - radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel 	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>15 – Revitalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation des décisions de notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation pour mise à la signature de M. le Préfet - établissement des conventions de revitalisation des Bassins d'Emploi en vue de leur signature par M. le Préfet 	<p>CT : 1^{ère} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre III</p>
<p>16 – Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans 	<p>CT : 4^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre V – Chapitre III</p> <p>CT : 7^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre IV</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance 	
<p>17 – Hébergement collectif Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif</p>	<p>Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif</p>

2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;
 - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
 - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
 - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
 - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

4) Développement économique

- **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**
 - o Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
 - o Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
 - o Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.
- **Tourisme** : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

ARTICLE 2 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux Ministres ;
- aux Parlementaires ;

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 19 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 2 mois et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 septembre 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
la Coordination Administrative

ARRÊTÉ

du 27 SEP. 2016 portant

délégation de signature à **M. Christian MARTY**,
Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Aviation civile ;
- Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de **M. Patrick CIPRIANI**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;
- Vu la décision du 27 mars 2014 nommant **M. Christian MARTY**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 20 juin 2014 ;
- Vu la décision du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christian MARTY**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

1. prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de

- l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
 3. prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
 4. signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;
 5. délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
 6. valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
 7. déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
 8. contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
 9. saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
 10. délivrer des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R 213-3-3 et suivants du code de l'Aviation Civile ;
 11. délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R 213-3-2 du code de l'aviation civile ;

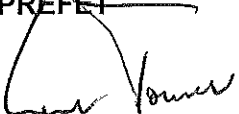
Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Christian MARTY**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Article 3 : L'arrêté du 5 juillet 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à COLMAR le 27 septembre 2016
LE PREFET

Laurent TOUVET